# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR						
	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur					
Nom	EARL DU GARDOUET.					
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique					
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 81887096600012					
	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	4 LA PETITE MONCOUALLERE					
	N° et voie ou lieu-dit					
	Complément d'adresse					
	49450 SEVREMOINE					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	Portable +33688260614 Fax (facultatif)					
Courriel	victormeriau@laposte.net					
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)					
Nom	MERIAU Prénoms VICTOR					
Qualité	GERANT					
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET	81887096600012					
Enseigne ou no	om usuel du site EARL DU GARDOUET					
Adresse de l'	installation: 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente :	LA BRUNELLIERE VILLEDIEU LA BLOUERE					
	N° et voie ou lieu-dit					
	LA BRUNELLIERE VILLEDIEU LA BLOUERE					
	Complément d'adresse					
	49450 BEAUPREAU EN MAUGES					
T/1/.1	Code postal Commune					
Téléphone	Portable +33688260614 Fax (facultatif)					
Courriel						

orojet d'extension p Arrêté a été dépos elevées en volières es fientes sont sto	oncerne un atelier de poules pondeuses plein air qui a bénéficié d'un Arrêté préf portant l'atelier a un effectif de 60000 poules. Le projet d'extension étant abando ée à la préfecture. Ce site fait donc l'objet d'une nouvelle déclaration initiale pou dans un bâtiment existant. ckées dans une fumière couverte existante sur le site. Les fientes sont ensuite ép sposent d'un plan d'épandage à jour et sont en partie exportées vers la station d	onné, une demande d'abrogation de la 30000 poules pondeuses plein air andues en partie sur le terres de
	·	
		00
ur le site de l	'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
• une in	stallation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :	☐ Oui⊠ Non
(article installa	le projet est considéré réglementairement comme une modifie R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'ations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("conration avec les installations existantes.	avis de l'inspection des
• une in	stallation classée relevant du régime d' <u>enregistrement</u> :	☐ Oui⊠ Non
• une in	stallation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	☐ Oui⊠ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Ouix Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
<ul> <li>Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :</li> <li>Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,</li> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

	the state of the s	AND DESCRIPTION OF THE PERSON		the same of the sa
The second second	TURE ET	W/ - 1 H B I		and he will do not seen my

Numéro de la rubrigue	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D
				-	
	<del> </del>			1	<del> </del>
				-	-
		andaturo dos installations alaccéas cont concultable	Italiata and AIDA	1.11-11-11-11-11	1

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Détail du calcul des équivalent pour la rubrique : Elevage de volailles

-Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 30000 x 1

Total: 30000

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

### 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

èvement d'eau pour l'e	cploitation de l'installation	classée :	⊠ Oui 🗖 No
🗂 réseau public de distri		naximum annuel en m <sup>3</sup> naximum annuel en m <sup>3</sup> naximum annuel en m <sup>3</sup>	: [
			•
	sues de l'exploitation de l'i	nstanation classee .	⊠ Oui  No
	ux résiduaires :	istaliation classee .	K Cui No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :		K Cui No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classee.	K Oui No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classes.	K Out No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :		K Cui No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classes.	K Out 140
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classes.	K Out No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classee.	K Out No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classes.	K Cur No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classes.	K Cur No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classes.	K Cur No
préciser : Origine et nature des ea	ux résiduaires :	istaliation classes.	K Cui No

	a traitement (ou pré ment :	-traitement) <u>sur s</u>	<u>ite</u> des eaux ré	siduaires ava	nt rejet, précis
_	aux de lavage du poulaille	er sont traitées dans ur	e microstation exist	ante sur le site	
- 1					
ير بامن	no movimum energ	l rojoté dono la	iliou poturol co	m <sup>3</sup> .	
voiul	me maximum annue	r rejete dans le m	imeu Haturei en	111 - 2	0
Autres com	mentaires sur les rej	ets d'eaux résidu	aires :		
les eaux sont t					
-					
			* normon risagha		
dage de d	échets, effluents ou	u sous-produits	sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui∣
	échets, effluents ou	u sous-produits	sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui
réciser :			sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles :⊠ Oui≬
réciser : Origine et n			sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui[
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agrid	coles ⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles :⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles ⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles :⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles :⊠ Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles 🗷 Oui
réciser : Origine et n	ature des matières é		sur ou dans d	es sols agric	coles IX Oui

049171411, EARL DU GARDOUET, 1 2 3	
P. Control of the con	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :	53.38
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	4530
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	4530
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	0
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	4530
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	7
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui No
préciser :	
Origine et nature des rejets :	
U 9	

 <sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune
 <sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 <sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

Autus sammantaire	a cur la a rei ata à l'atra		
Autres commentaire	s sur les rejets à l'atm		
EL IMINIATION DEC	DECHETS ET RES	IDUS DE L'EXPLOITA	ATION
ELIMINATION DES			
	s issus de l'exploitation	n et filière de valorisatior	n ou élimination (préciser) :
s de déchets et résidus davres des volailles sont stoc			n ou élimination (préciser) : rissage avant d'être enlevés par la
s de déchets et résidus davres des volailles sont stoc			
s de déchets et résidus davres des volailles sont stoc			
s de déchets et résidus davres des volailles sont stoc			
s de déchets et résidus davres des volailles sont stoc			
s de déchets et résidus davres des volailles sont stoc			
s de déchets et résidus davres des volailles sont stoc			
s de déchets et résidus			
s de déchets et résidus davres des volailles sont stoc			

- 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE	
apacité en eau pour la lutte contre l'incendie :	
Prise d'eau sur le réseau incendie public	
Autre (préciser) :	•
une réserve incendie de plus de 200 m3 est présente sur le site	
Statistics and	
utros movems do secoure et de mustastian deut dienese la déclarant (aufais au)	
utres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :	
es extincteurs sont en place dans le poulailler existant	

# 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Déchets à tra	iter	Filière de traite	ement	Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
	decricts		da transment	
	<del> </del>			
	<del> </del>		-	
	-			
	1			
mentaires (préciser r	notamment le  ou le	es types d'agréments de	e <u>traitement</u> de déch	ets demandés

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000	
<ul> <li>En référence notamment :</li> <li>aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus</li> <li>et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement listes locales définies par arrêtés préfectoraux),</li> <li>le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :</li> <li>Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.</li> </ul>	(liste nationale ou ☐ Oui ☑ Non
8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicable de la présente déclaration et notamment des <b>éventuelles distances d'éloignement pour l'implantation de l'installation.</b> Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	
Fait à le 06/09/2022	

Signature du déclarant

• .



### PREUVE DE DEPOT N° A-2-9ATORDJW7

## DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

- !	EARL DU GARDOUET		
	LA BRUNELLIERE VILLEDIEÙ LA BLOUERE		
Į	LA BRUNELLIERE VILLEDIEU LA BLOUERE		
	49450 BEAUPREAU EN MAUGES		
arte	ements concernés :		
ĺ			
1			
nmı	unes concernées :		
ļ			
nise	e èn œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	NON	
le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :		
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.		
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON	
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON	
ında	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	OUI	
nar	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement)	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).		
roj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON	
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).		
nar	ande de modification de certaines prescriptions applicables :		
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	NON	

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Álinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2111	2	Elevage de volailles	30000	AE	D
				The state of the s	
				(act)	

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : EARL DU GARDOUET

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



